

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 15
Votants : 16

L'an deux mille neuf, le sept juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 2 juillet 2009

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine LECERF, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Julien CHABIRAND, Thierry GUILLON, Pascal BETAU, Mlle Francine CHAPITREAU, Mmes Sonia MENU, Isabelle NAROLLES, MM Paul DUMARGUE, Jean-Claude CHEVALLIER, Gilbert CHAMPION.

Absents excusés : M. Laurent GOGUET, M. Pierre- Marie GEOFFROY ayant donné pouvoir à Mme Sonia MENU,

Absents : Mme Delphine PAQUEREAU, M. Fabien GUILLON.

Secrétaire de séance : M. Claude RENARD

Le procès verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2009 a été approuvé.

Monsieur RIOT en début de séance demande d'inscrire à l'ordre du jour :

- le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse D'Epargne.

Le Conseil Municipal accepte de l'inscrire à l'ordre du jour.

✚ 1 – **FINANCES**

1.1 **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Mme LECERF explique que la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 25 juillet 2009. Cet organisme propose de la reconduire pour un montant de 100 000 € sur une période de 12 mois avec un index de T4M.

Mme LECERF rappelle que les ouvertures de ligne de trésorerie ne sont plus d'actualité. Par contre, le renouvellement est maintenu, au moins pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 100 000 € sur une durée de 12 mois

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

1.2 **Révision des loyers des logements communaux au 1^{er} juillet 2009**

La commune possède trois logements situés place du 8 mai 1945 et le montant des loyers est révisé chaque année au 1^{er} juillet suivant l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente soit :

Montant du loyer actuel pour le logement N°1 est de 227,48 €.

Montant du loyer actuel pour le logement N°2 est de 289,62 €.

Montant du loyer actuel pour le logement N°3 est de 268,84 €.

A compter du 1^{er} juillet 2009 :

Le nouveau montant du loyer pour le logement N° 1 s'élèvera à **233,92 €**.

Le nouveau montant du loyer pour le logement N° 2 s'élèvera à **297,82 €**.

Le nouveau montant du loyer pour le logement N° 3 s'élèvera à **276,46 €**.

L'indice pour le 4^e trimestre 2008 est de 117,54 soit une variation annuelle de 2,83 %.
L'indice pour le 4^e trimestre 2007 est de 114,30.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte la révision des loyers tels qu'elle est présentée ci-dessus.

1.3 Révision du loyer du salon de Coiffure « Flavie Coiffure » au 1^{er} août 2009.

Madame LECERF précise que le montant du loyer du salon de coiffure « FLAVIE Coiffure » est de 285,81 €. Dans la délibération du 22 juillet 2008, la révision se fait au 1^{er} août.
Le nouveau montant mensuel **s'élèvera à 293,91 € à partir du 1^{er} août 2009.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la révision du loyer du Salon de Coiffure « Flavie Coiffure » à compter du 1^{er} août 2009 pour un montant de 293,91 €

1.4 Achat de terrain parcelle ZI N°35 appartenant à M. BOUTIN René

Lors du conseil Municipal du 14 novembre 2007, une délibération a été prise pour l'acquisition de la parcelle ZI N°35 d'une superficie de 3 ha 99 a 60 ca au prix de 50 216,00 €. La condition de cette vente est que l'indemnité d'éviction due à l'exploitant agricole, soit supportée par le vendeur et l'acquéreur, à concurrence de moitié chacun.
Le montant de l'éviction s'élève à 2 842 € /ha. La somme totale est de 11 356,63 €. La prise en charge par la commune est de 5 678,31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la prise en charge de la commune pour la moitié de l'indemnité d'éviction due à l'EARL La Marquiserie, soit la somme de 5 678,31 €.
Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte se référant à cette vente.

1.5 Aménagement de la Zone d'Activités Economiques « Cassinelle »

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize a réalisé en 2008-2009 l'aménagement de la zone d'activités Economiques « Cassinelle ». A la demande de la commune, des travaux supplémentaires ont été réalisés à la sortie de la zone, afin de desservir la rue des Cassinelles (voie communale).

La convention a pour objet de définir la répartition des charges financières entre la CCVSA et la commune.

La surface d'emprise est de 600 m² :

400 m² de voirie

100 m² d'accotement sablé

100 m² d'accotement enherbé, qui reste à la charge de la CCVSA.

Les travaux supplémentaires ont été demandés par la commune. A cet effet, la commune s'engage à rembourser ° la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize, la totalité de la somme engagée pour la réalisation de ces travaux, à savoir 14 962,15 € H.T.

La voie réalisée revient en pleine propriété à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize. Les charges d'entretien seront assurées par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize pour l'aménagement de la zone d'activités économiques « Cassinelle ». La voie revient en pleine propriété à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize ainsi que les charges d'entretien.

Et accepte de rembourser la somme de 14 962,15 € à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize.

1.6 Convention ATESAT – Année 2008

La convention ATESAT définit une assistance technique fournie par l'état aux petites collectivités. Valable un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction, elle est résiliable avec un préavis de 6 mois.

Elle précise le niveau de prestation des missions pour le ou les domaines concernés : voirie et aménagement du territoire.

La DDEA nous demande pour l'année 2008, un montant de rémunération de 441,98 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le décompte de la prestation ATESAT d'un montant de 441,98 € pour l'année 2008

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

1.7 Achat d'un vélo

Monsieur RIOT rappelle que le vélo de Mme GILLET donne des signes évidents d'usure, certaines pièces ont déjà été changées, d'autres ne peuvent pas l'être, il est donc nécessaire de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'un vélo pour la garde champêtre.

1.8 SYDEV : sécurisation des réseaux du Pont aux Chèvres – Tranches 1 et 2

En Conseil Municipal du 5 mai 2009, la sécurisation des réseaux du Pont aux Chèvres avait été abordée.

Le SYDEV propose deux tranches de travaux :

Tranche 1 - rue du Sablon - 300 m avec prise en charge totale des travaux d'enfouissement/sécurisation par le SYDEV

Tranche 2 – rue du Canal – 320 m avec prise en charge à 50 % du montant des travaux d'effacement du réseau par le SYDEV

Monsieur MANTEAU rappelle les différents points de l'estimation.

Pour la Tranche 1 – Enfouissement/Sécurisation des réseaux (rue du Sablon)

Les travaux d'effacement de 300 mètres de réseau électrique, de réseau téléphonique y compris la reprise des branchements individuels ainsi qu'à l'installation de nouveaux candélabres d'éclairage public.

Le montant estimé des travaux ainsi que la participation communale sont données dans le tableau suivant, à savoir :

- Réseaux électriques : 0% du montant total HT des travaux
- Eclairage public : 70 % du montant HT des travaux
- Communications électroniques : 100 % du montant TTC des travaux.

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT en €	Coût estimé des travaux TTC en €	Participation communale
Réseaux électriques	70 000.00	83 720.00	0.00
Eclairage public	14 000.00	16 744.00	9 800.00
Communications électroniques – génie civil du réseau téléphonique	20 000.00	23 920.00	23 920.00
	104 000.00	124 384.00	33 720.00

Ces coûts ne comprennent pas le câblage téléphonique dont la part qui sera réclamée par France Télécom est estimée à 800,00 €

Le délai d'environ 8 mois est nécessaire pour traiter le dossier jusqu'au démarrage des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'engager cette opération la sécurisation des réseaux du pont aux Chèvres pour la tranche 1
et autorise Monsieur le Maire à signer l'estimation faite par le SYDEV.

Pour la Tranche 2 – Effacement des réseaux (rue du canal)

Les travaux d'effacement de 320 mètres de réseau électrique, de réseau téléphonique y compris la reprise des branchements individuels ainsi qu'à l'installation de nouveaux candélabres d'éclairage public.

Le montant estimé des travaux ainsi que la participation communale sont données dans le tableau suivant, à savoir :

- Réseaux électriques : 50% du montant total HT des travaux
- Eclairage public : 70 % du montant HT des travaux
- Communications électroniques : 100 % du montant TTC des travaux.

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT en €	Coût estimé des travaux TTC en €	Participation communale
Réseaux électriques	55 000.00	65 780.00	27 500.00
Eclairage public	14 000.00	16 744.00	9 800.00
Communications électroniques – génie civil du réseau téléphonique	12 500.00	14 950.00	14 950.00
	81 500.00	97 474.00	52 250.00

Ces coûts ne comprennent pas le câblage téléphonique dont la part qui sera réclamée par France Télécom est estimée à 800,00 €

Le délai d'environ 8 mois est nécessaire pour traiter le dossier jusqu'au démarrage des travaux.

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite que la proposition du SYDEV soit revue et sursoit à la décision qui sera prise ultérieurement.

1.9 Création d'une régie d'avances et de recettes pour le 14 juillet

Pour les activités du 14 juillet, une régie d'avances et de recettes pour menues dépenses doit être instituée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'institution d'une régie d'avances pour le paiement des frais lors des festivités du 14 juillet (dépenses liées aux divers jeux organisés par la commune, aux friandises,...
- l'institution d'une régie de recettes pour la perception de la vente des divers produits lors des festivités du 14 juillet
- l'installation de la régie au secrétariat de la Mairie
- le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur
- la nomination du régisseur titulaire et d'un mandataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide d'instituer une régie d'avances pour le paiement des frais lors des festivités du 14 juillet (dépenses liées aux divers jeux organisés par la commune et de recettes pour la vente des Virezon'net (badges). (unité monétaire de paiement sur la manifestation).

Décide que l'installation de la régie se fera au secrétariat de la Mairie.

Décide que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €

Décide de nommer un régisseur titulaire : Mme Sonia MENU, un mandataire : Mme Catherine MORIN et un mandataire suppléant : M. Pierre-Marie GEOFFROY.

2 – AFFAIRES SCOLAIRES

2.1 Tarifs communaux 2009 : restaurant

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les prix de la restauration scolaire qui est fournie aux élèves des écoles maternelles et primaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

Madame RAVELEAU rappelle les tarifs de la rentrée de septembre 2008 :

Repas enfant : 2,18 €, repas personnel enseignant non subventionné (indice supérieur à 466) : 4,36 €, repas personnel extérieur : 7.43 €

Elle propose la même augmentation de 3,90 % pour la rentrée de 2009.

Les nouveaux tarifs pour le restaurant municipal :

Repas enfant : 2,26 €

Repas personnel enseignant non subventionné : 4,53 €

Repas du personnel extérieur : 7,71 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs du restaurant municipal pour la rentrée 2009/2010 à savoir :

Repas enfant : 2,26 €

Repas personnel enseignant non subventionné : 4,53 €

Repas du personnel extérieur : 7,71 €

2.2 Tarifs communaux 2009 : garderie

	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010
Garderie matin et soir		
La 1 ^{ère} demi-heure	0,60 €	0,62 €
Les ½ heures supplémentaires	0,30 €	0,31 €

Forfait dépassement : à partir de 18 h 45, un forfait de 5 € par ¼ heure supplémentaire.

Madame RAVELEAU propose une augmentation de 3,90 % et de maintenir le forfait dépassement à 5 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs de la garderie pour la rentrée 2009/2010.

2.3 Prestataire restaurant municipal

Madame RAVELEAU rappelle qu'une analyse des propositions a été transmise à l'ensemble des conseillers, lors du dernier conseil municipal. La commission restaurant réunie le 29 juin 2009 a retenu le principe d'une prestation du type « Fournitures de prestations de restauration ».

Une consultation doit être lancée avec publicité. Dans le cahier des charges, les critères devront être parfaitement définis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer la procédure de marché pour la fourniture de prestations au restaurant municipal

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Renouvellement du temps partiel de Mme CHARBONNIER

Au Conseil Municipal du 2 décembre 2008, la demande de temps partiel de Maguy CHARBONNIER avait été acceptée pour une période de six mois.

Maguy CHARBONNIER renouvelle sa demande de temps partiel (90 %) pour une période de six mois à compter du 1^{er} juillet 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le renouvellement du temps partiel de Mme CHARBONNIER à compter du 1^{er} juillet 2009 pour une période de 6 mois.

3.2 Annualisation du temps de travail du service scolaire

Madame RAVELEAU explique que le temps de travail du service scolaire est annualisé. Le nombre de jours scolaires étant modifié tous les ans, il convient d'adapter les plannings des agents titulaires.

3.3 Notes de service au restaurant municipal

Madame RAVELEAU rappelle que plusieurs notes de service ont été affichées au restaurant municipal. Elles concernaient l'utilisation du portable pendant le temps de travail et l'absence de l'agent à son poste.

Le principe d'usage des « notes de service » est approuvé par le conseil qui demande son application à l'ensemble des services de la commune.

✦ 4 – HYGIENE ET SECURITE

4.1 Rapport d'inspection fait par le Centre de gestion de la Vendée

Monsieur GANTIER présente la synthèse effectuée par l'agent inspecteur.

Des priorités ont été déterminées concernant :

- la vérification des bâtiments, des engins
- le rangement du petit matériel,
- Le stockage des produits phytosanitaires (tri des produits, aération...),
- L'aménagement d'un lieu approprié pour le stockage des produits inflammables.
- La validation des permis de conduire en temps utile (avant la date d'expiration).
- La vérification de la cuve à fioul et l'installation d'un bac de rétention (ou en changer).

A prévoir à court terme :

- Nommer un ACMO,
- Procéder à l'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques et le tenir à jour annuellement.
- Mettre en place le registre d'observation d'hygiène et de sécurité.
- Délivrer aux agents les autorisations de conduite.
- Etablir un registre de dangers graves et imminents.
- Suivre la mise à jour des registres, ce qui implique l'adhésion et le suivi par le personnel concerné.

Les agents seront informés de toutes ces mesures prochainement. La mise en place de ses dispositions se fera progressivement mais assez rapidement.

✦ 5 – QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion du PAVE a eu lieu le 6 juillet. L'établissement d'un quadrillage a été effectué en prenant compte de toutes les zones.
- M. DUMARGUE lit un courrier de M. RENOY Yves concernant les odeurs provoquées par la pompe de refoulement proche de son domicile.
Monsieur RIOT précise que la SAUR est informée de ce dysfonctionnement et doit faire des essais avec un nouveau procédé qui serait efficace.
Une réponse sera faite à Monsieur RENOY dès que l'opération aura été effectuée par la SAUR.
- Projet Immobilier du bâtiment de l'OGEC. Les travaux doivent être réalisés dans un délai très court. Cependant de grosses difficultés subsistent. La commune suivra avec attention l'évolution du dossier.
- Ecole Numérique rurale : La Mairie a reçu un courrier de l'Inspection Académique nous informant que la commission de validation n'a pas retenu le dossier de Vix comme prioritaire.
- Une réunion sera prévue pour le classement des mobil home suivant les zones ; zone agricole, zone habitation.
- Le recensement de la population sera effectué du 21 janvier au 20 février 2010.
- Rappel des festivités du 13 et 14 juillet.

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt trois heures.

Vu pour être affiché le 16 juillet 2009, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX,
Le 16 juillet 2009
Le Maire,

Le Conseil Municipal

Bertrand RIOT